



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 9 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 9.3 : Accroître par les actions de professionnalisation et la formation qualifiante les compétences des salariés – en lien avec les besoins de développement identifiés notamment par la SRI-SI afin de sécuriser leurs parcours professionnels

Introduction : Présentation de l'axe 9 du Programme Opérationnel

Les enquêtes menées depuis 2008 pour OPCALIA et le Conseil départemental ont mis en évidence la nécessité de développer la formation tout au long de la vie, pour les actifs occupés et notamment les salariés.

- Nombre d'entre eux ont des compétences réelles résultant d'une expérience de terrain acquise dans l'entreprise ou la collectivité publique employeuse, sans formalisation ni certification du savoir-faire acquis. Dans un large éventail de compétences, la reconnaissance permettant la progression professionnelle fait défaut faute de maîtrise de savoirs de base, qu'il s'agisse de manipuler des outils numériques ou tout simplement de lire des consignes et modes d'emploi, ce qui est nécessaire désormais dans l'exercice de certains métiers. De ce fait, la formation aux compétences clefs est un objectif prioritaire s'agissant des salariés en poste,
- En outre, les entreprises déclarent avoir du mal à recruter, notamment des personnes possédant les diplômes ou les équivalents attestant de la maîtrise de compétences techniques ou managériales spécifiques, et notamment en matière d'encadrement intermédiaire, dans les secteurs traditionnels (construction, distribution, logistique, etc.) mais encore plus dans les secteurs ciblés de la SRI-SI.

En outre, compte tenu de la nécessité de mobiliser conjointement les acteurs du développement des filières économiques, il est nécessaire en amont des actions de formation de disposer de diagnostics précis sous forme d'étude prospective ou de dispositifs de gestion prévisionnelle des compétences, qui permettent de cibler les formations qualifiantes nécessaires. Les actions aidées par le FSE devraient suivre un processus de ce type.

Les actions de formation aux savoirs de base/compétences clefs sont pertinentes de façon plus large et peuvent rapidement concerner un public plus important.

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 9.3

Les besoins de qualification sont pressants dans la mesure où d'une part la mise aux normes du droit commun exige des certifications nouvelles du personnel, et d'autre part parce que le développement des filières ne peut se faire que si la compétence des ressources humaines mobilisées le permet.

Pour préparer les métiers de demain à Mayotte, le PO peut intervenir pour faciliter des plans de formation calés sur des exercices d'études prospectives, de GPEC, de GTEC, avec des actions collectives de type EDEC par exemple, ou autres plans collectifs de filières ou ciblés sur des qualifications particulières (par exemple, les diagnostics menés par OPCALIA ont mis en avant le déficit de formations à l'encadrement intermédiaire; ou encore la validation des capacités des personnel dans des métiers sensibles, comme les conducteurs de travaux ou les agents de sécurité).

Ces opérations se feront également en référence aux secteurs d'avenir fléchés dans le SRDEEF et aux domaines d'activités stratégiques de la SRI-SI (notamment : activités liés à la mer, à la biodiversité, au patrimoine, tourisme, transformation des produits de l'agriculture, énergies renouvelables et utilisation rationnelle de l'énergie, y compris transport durable et écoconstruction, économie sociale et solidaire, TIC et multimédia); ce qui permettra un fléchage des formations sur des métiers en tension ou d'avenir (en liaison avec les études et dispositifs de GPEC engagés). En complément il sera nécessaire de professionnaliser les formateurs sur les nouveaux domaines issus des démarches d'étude, de GPEC et GTEC et sur leurs compétences en termes d'offre de formation et de pédagogies dédiées, notamment sur les métiers fléchés en tension ou d'avenir.

Résultats attendus :

Accroître la compétence professionnelle des actifs à partir de formations professionnalisantes et qualifiantes ciblées, notamment pour les salariés les moins qualifiés dans des métiers d'avenir,

Adapter les formations aux besoins des travailleurs et du marché.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 9.3

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGA/PV, DRFIP, SGAR

Transmis pour information : Conseil Départemental.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 9.3 sur la période 2014-2020	2 868 958,00€
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

L'ensemble du territoire est concerné.

2) Principaux bénéficiaires

OPCA, DIECCTE, organismes de formation, autres établissements et associations impliqués dans les formations qualifiantes.

3) Types d'actions éligibles

- Formations préqualifiantes (dans la cadre d'un parcours de formation construit) ou qualifiantes d'entreprise ou inter-entreprises pour les salariés ou en alternance dans l'entreprise
- Organisation de l'offre, appui à la professionnalisation de la filière : structuration de la branche professionnelle formation, coordination, mutualisation des outils, méthodes et supports ; logique et démarches qualité, formation des formateurs,
- Accompagnement, gestion, sensibilisation, communication intégrés sur les 2 types d'opérations évoquées
- Actions à caractère professionnalisant.

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles :

Actifs occupés

Attention particulière à l'égalité femme homme dans les projets

6) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Ciblage sur les formations professionnalisantes, certifiantes ou qualifiantes relevant des domaines du traitement de l'eau, des déchets, et des domaines identifiés dans la S3 SRI-SI :
 - Exploitation durable de la mer et développement des activités maritimes ;
 - Agriculture et agro transformation
 - Valorisation des ressources primaires (forêt, eau « terrestre »);
 - Valorisation économique du patrimoine naturel et culturel (notamment tourisme durable)
 - Production et efficacité énergétique (solaire...) y compris dans la construction et les transports
 - Économie sociale et solidaire (ESS) et aide à la personne
- Actions partenariales ou collectives en priorité
- Actions permettant de définir les besoins collectifs ou de s'appuyer sur des besoins collectifs repérés pour proposer des actions de développement des compétences
- Existence de besoins démontrés notamment dans les schémas (SRDEEF, SRI-SI, études sectorielles notamment)
- La mobilisation des employeurs sur cet objectif
- La capacité à formuler des objectifs précis et à adapter les formations à cette situation
- La capacité d'intervention sur un public nombreux et diversifié (pour les formations aux savoirs de base).

- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS 9.3

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
09R03	Salariés de niveau infra V engagés dans des actions de professionnalisation ou de formation qualifiante niveau V et plus	700

N°	Indicateur de résultat	Valeur intermédiaire 2014	Valeur cible 2023
09r03	Participants ayant obtenu une certification/qualification dans les métiers fléchés, à l'issue de leur participation	120	630

Présentation du budget

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.